
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

5/06/85
DECRET N° 85/705 du /MAEC-SG/DAAF/DP.
portant nomination de Monsieur DIRAT
Abel, Journaliste niveau III de 5ème
échelon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services de l'Information
en qualité de Conseiller à l'Ambassade
de la République Populaire du Congo à
Berlin (R.D.A.).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.-

(/ISAS :

D.G.P.C.E

Vu la Constitution du 8.7.79 ;
Vu la Loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;

Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le Décret 82/924 du 20.10.82 portant Statut particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5.6.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 77/13/ETR/SG/DAAP du 6.1.77 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques ;

Vu le Décret n° 79/658 du 1er.12.79 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80/512 du 22.11.80 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 82/953 du 2.11.82 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 82/1149 du 7.12.82 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2.5.75 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif 84/923 du 19.10.84 au Décret 84/858 du 23.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRET

Article 1er : Monsieur DIRAT Abel, Journaliste niveau III de 5ème échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services de l'Information, précédemment en service à M/ETI est nommé Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin (République Démocratique Allemande).

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Berlin (RDA) sera enregistré et publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 JUIN 1985

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Ange Edouard POURGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Antoine NDINGA-ORA.-

Le Ministre des Finances et du Budget,

Bernard COMBO MATSICHA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

PR	2	MFB	2	JORPC	2
PM	2	MTERFPPS	2	AMBACO BERLIN ...	2
CAB/MAEC	2	DGB	2	INTERESSE	2
DAAF/DP	2	DCF	2	DOSSIER	4
SGG/DPAD	2	DGFP	3		